



Séjour des étrangers carte VPF/ carte de 10 ans/naturalisation

Par **jasminclassique**, le **23/02/2013** à **12:06**

Bonjour, rnJe vais bientôt procéder au premier renouvellement de mon titre de séjour VPF (conjoint de français par Pacs).rnPourrais-je demander la carte de 10 après cela, sachant que je suis tunisien ayant obtenu des diplômes supérieurs en France ?rnSinon, est ce que je rentre dans les critères pour l'obtention de la nationalité française ? rnrnrnEntrée en France en 2007 : statut étudiantrnobtention d'une licence, Master 1 et master 2 (doctorat en cours)rnJe suis enseignant contractuel depuis 3 ans maintenant en éducation nationale rnchangement de statut en août 2012 pour VPF (preuve de vie commune depuis 2008)rnrnMerci d'avance pour votre réponse.

Par **citoyenalpha**, le **03/03/2013** à **05:33**

Bonjourrnrnvous pouvez déposer une demande de carte de résident ou de naturalisation. Cependant l'attribution sera à titre discrétionnaire.rnrnEn conséquence la préfecture déterminera la réponse à apporter à la lumière des justificatifs que vous lui fournirez.rnrnVotre résidence en France est établie depuis 5 ans. Vous avez obtenu des diplômes supérieurs. rnCependant votre situation familiale (PACS) et professionnelle (poursuite d'un doctorat) ne semblant pas définitivement établie, la possibilité d'obtenir un autre titre de séjour mention vie privée vie familiale, il est fort probable qu'un avis favorable à ces demandes sera reporté.rnrnToutefois rien ne vous empêche d'en faire la demande. N'oubliez cependant pas de renouveler votre titre de séjour.rnrnRestant à votre disposition.